



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 12357

Texte de la question

M Arnaud Lepercq attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la place réservée aux policiers en civil au sein des structures de la police nationale. En effet, cette place n'est pas clairement définie. Ainsi, les inspecteurs, officiers de police judiciaire, sont responsables judiciairement des actes des gardiens de la paix, sur lesquels ils n'ont aucune autorité administrative. De plus, ils sont dotés de moyens insuffisants pour l'accomplissement de leur mission et souhaiteraient accéder plus facilement à des programmes de formation continue. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions.

Texte de la réponse

Reponse. - Des mesures significatives ont été arrêtées dans la loi de finances pour 1989 en faveur de l'augmentation des moyens de la police nationale en personnel et en matériel ainsi que de l'amélioration de l'encadrement et de la formation. La situation des inspecteurs et des enquêteurs en particulier n'a pas été négligée. Des crédits spécifiques ont été mis en place à l'effet de dégager un contingent supplémentaire de postes d'avancement par transformation d'emplois. Ont été ainsi créés 15 emplois nouveaux de chef inspecteur divisionnaire à l'échelon fonctionnel, 42 emplois d'inspecteur divisionnaire, 45 emplois d'inspecteur principal et 21 emplois de chef enquêteur. Dans ces conditions, les tableaux d'avancement au grade supérieur dans le corps des inspecteurs et dans le corps des enquêteurs au titre de l'année 1989 marqueront un progrès notable : 45 postes de chef inspecteur divisionnaire à l'échelon fonctionnel, 170 postes de chef inspecteur divisionnaire, 302 postes d'inspecteur divisionnaire, 450 postes d'inspecteur principal, 93 postes de chef enquêteur, 110 postes d'enquêteurs de première classe. Ces réalisations ne font naturellement pas obstacle à la poursuite de la réflexion de fond engagée par le ministre de l'intérieur dès son retour à la place Beauvau, en liaison avec les représentants des organisations syndicales, sur les structures des corps de fonctionnaires des services actifs de police, à partir de l'analyse en cours de l'ensemble des missions qui leur sont dévolues et de leurs conditions d'emplois et de travail.

Données clés

Auteur : [M. Lepercq Arnaud](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12357

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1998